



PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 4 juin 2018

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2018-2019-108

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 29 mai dernier, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de la décision *Sainte-Thérèse (Ville de) c. Michel Miller et Autos Miller inc.*, [2000] T.A.Q. 1320, 2000-07-11, Me Guy Gagnon.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de cette décision.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision